

Projet de règlement grand-ducal

relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe des élections parlementaires en Ukraine.

Avis du Conseil d'Etat

(9 octobre 2012)

Par dépêche du 21 septembre 2012, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. Au texte du projet, élaboré par le Ministre des Affaires étrangères, était joint un exposé des motifs.

Par une dépêche, également jointe, en date du 17 septembre 2012, le Président de la Chambre des députés a fait part de l'approbation de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre, ceci conformément aux dispositions *ad hoc* de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, servant d'ailleurs de base légale au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

*

L'objet du texte consiste à proposer une participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) des élections parlementaires en Ukraine qui auront lieu le dimanche 28 octobre 2012. Il est proposé d'envoyer 7 observateurs à court terme (STO – short term observer) du Luxembourg alors que la totalité des STO qui œuvreront pour le compte de l'OSCE est de 600 observateurs. La durée de la mission portera sur un maximum de deux semaines. Par ailleurs, l'organisation internationale précitée se propose d'envoyer également 100 observateurs à long terme (LTO), le Luxembourg ayant toutefois décidé de ne pas participer à ce volet de la mission.

Le Conseil d'Etat renvoie à l'exposé des motifs joint au projet pour de plus amples informations concernant le déroulement des élections législatives en particulier et la situation politique de l'Ukraine en général.

A l'instar des missions précédentes, notamment en Ukraine, le Conseil d'Etat réitère son accord de principe quant à la participation et l'implication importante du Luxembourg à ce type de mission.

Quant au texte du projet de règlement grand-ducal qui lui est soumis, son libellé ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 9 octobre 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen